

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Laurence SZYMONIAK, Catherine DEMEURISSE, Fabienne BENOIT, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Marc STIEVENARD), Aurore DUSSART (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 05/12/2023.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Wallers et SIA Habitat relative à la requalification de l'espace public rue Merrheim / rue du Bruille dans le cadre du projet de construction de 25 logements individuels.

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

SIA Habitat projette la construction d'un béguinage de 21 logements et de 4 logements familiaux sur un terrain accessible depuis la rue du Bruille et la rue Merrheim.

La parcelle AO214, actuellement utilisée comme parking du vieux-cimetière communal, a été cédée à SIA Habitat dans le cadre de ce projet. Par conséquent, il a été prévu d'intégrer la création de nouvelles poches de stationnement public au programme de travaux et, par extension, de requalifier l'espace public aux abords de l'église Saint Vaast.

Cette opération ne peut pas être scindée pour les raisons suivantes :

- Coordination et ordonnancement des différentes phases du chantier, - continuité des réseaux,
- Accessibilité et sécurisation du chantier,
- Cohérence structurelle et fonctionnelle des lieux,
- Maîtrise des délais de l'opération.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux envisagés à l'échelle du projet, mais aussi pour permettre une optimisation du coût des travaux du fait de l'économie d'échelle attendue, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage, à savoir SIA Habitat, ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il est à noter toutefois que la Mairie procédera à la démolition des logements situés sur les parcelles AO226 et 227 à ses frais et sous sa propre maîtrise d'ouvrage avant le démarrage des travaux de bâtiment et VRD par SIA Habitat.

La mission déléguée à SIA Habitat, délégataire, intègre sur la base de l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique, les attributions suivantes :

- Les études de conception et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- La passation de tous les marchés nécessaires à la réalisation du programme de travaux conformément aux règles applicables, à la Commune, pour la commande publique ;
- La conclusion et la gestion administrative et financière de tous les marchés et autres engagements nécessaires à la réalisation du programme de travaux, objet de la convention (maîtrise d'œuvre, travaux, missions annexes) ;
- La gestion et l'exécution du programme de travaux ;
- La réception des ouvrages ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement ;
- L'accomplissement de toute action (notamment action en justice) et de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

À ce stade, ces dépenses sont évaluées à 286 519 € HT pour la requalification de l'espace public dont 258 000 € HT de travaux et 28 519 € HT d'études (maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, géomètre, études géotechniques...) à charge de la Mairie.

Toute évolution du prix des prestations sera soumise à l'approbation préalable de la Commune et entrainera la mise à jour de la présente convention par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de l'espace public rue Merrheim / rue du Bruille dans le cadre du projet de construction de 25 logements individuels porté par SIA Habitat ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**